



COMPTE ÉPARGNE TEMPS DROIT PRIVÉ

Conditions d'ouverture d'un CET



Il faut être à Pôle emploi sous contrat à durée indéterminé ou contrat à durée déterminée (y compris en contrat aidé)



Avoir un an d'ancienneté en continu

Quels jours de congés transformer en CET monétisable ?

A poser sur Horoquartz entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de l'année en cours

@ Jusqu'à 15 jours de RTT

A poser sur Horoquartz à n'importe quel moment de l'année

@ Jusqu'à 4 jours d'ancienneté

A poser sur Horoquartz entre le 1^{er} avril et le 31 mai de l'année en cours

@ Jusqu'à 3 jours de fractionnement

Quels jours de congés transformer en CET non monétisable ?

A poser sur Horoquartz entre le 1^{er} avril et le 31 mai de l'année en cours

@ Jusqu'à 5 jours de congés payés annuels

- L'alimentation se fait uniquement par journée de 7 h 30 (jours monétisables ou non)
- Le CET peut être alimenté de 20 jours maximum par an,
- avec un cumul maxi de 126 jours.

Utilisation sous forme de congés : ils sont à poser « en lot » de 5 jours sauf pour les + de 57 ans



COMPTE ÉPARGNE TEMPS DROIT PUBLIC

Quels jours de congés transformer en CET monétisable ?

A poser au plus tard le 31 décembre de l'année en cours en informant son gestionnaire paie :

- ⌚ Jusqu'à 15 jours de RTT
- ⌚ Jusqu'à 2 jours de fractionnement
- ⌚ Jusqu'à 5 jours de congés payés annuels

- L'alimentation se fait uniquement par journée de 7 h 30
- Le CET peut être alimenté de 22 jours maximum
- Avec un cumul maxi de 60 jours au total. Toutefois, le nombre de jours épargnés dans le CET au-delà de 15 jours ne peut progresser d'une année sur l'autre que de 10 jours au plus.

Les droits affectés au compte épargne-temps peuvent être utilisés par l'agent, avec l'accord de son responsable de service, sous forme de congés annuels.

Au 1er janvier 2019, les jours épargnés sur un CET peuvent faire l'objet d'une indemnisation au-delà du 15ème jour (contre 20 auparavant).

Les montants forfaitaires de l'indemnisation des jours épargnés sur un CET sont revalorisés comme suit :

- ✚ Niveau Ibis : 75 € bruts par jour (contre 65 € bruts auparavant)
- ✚ Niveaux I et II: 90 € bruts par jour (contre 80 € bruts auparavant)
- ✚ Niveaux III à VB: 135 € bruts par jour (contre 125 € bruts auparavant)

Pour plus d'infos, consultez l'instruction [n° 2019-6 du 16 janvier 2019](#)